

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
	B. Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 1990-1991	118	21 décembre 1990	377
	C. Exécution du budget pour l'année 1991	118	21 décembre 1990	378
45/253	Planification des programmes (A/45/901)	119	21 décembre 1990	379
45/254	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/45/899)			
	Résolution A	117	21 décembre 1990	382
	Résolution B	117	21 décembre 1990	383
	Résolution C	117	21 décembre 1990	383
45/255	Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (A/45/899)	117	21 décembre 1990	384
45/256	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/45/902)			
	Résolution A	125	21 décembre 1990	384
	Résolution B	125	21 décembre 1990	385
	Résolution C	125	21 décembre 1990	386

45/235. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1989 concernant l'Organisation des Nations Unies, y compris le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies², le Programme des Nations Unies pour le développement³, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁴, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁵, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁶, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁷, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁸, le Fonds des Nations Unies pour la population⁹ et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains¹⁰, les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes¹¹, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le

Comité des commissaires aux comptes quant aux mesures correctives à prendre¹² et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³,

Constatant les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 44/183 du 19 décembre 1989,

Notant avec satisfaction les mesures prises par les chefs de secrétariat et les organes directeurs des organismes et programmes des Nations Unies pour que les rapports de vérification soient examinés avec toute l'attention voulue,

Considérant les opinions exprimées par les délégations, par le Comité des commissaires aux comptes, par le Comité consultatif et par les représentants des organismes et programmes des Nations Unies au cours des débats de la Cinquième Commission sur cette question¹⁴, et le fait que de nombreux participants se sont déclarés favorables à des mesures visant à améliorer l'efficacité, la gestion, la reddition des comptes et le contrôle budgétaire dans les organismes et programmes des Nations Unies intéressés,

Notant avec préoccupation que, pour les raisons exposées dans ses rapports, le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves ses opinions sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et qu'il a aussi, dans le cas des opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, formulé des réserves quant à leur conformité avec le règlement financier et avec les instructions des organes délibérants,

Notant les efforts faits par un certain nombre d'organismes et programmes des Nations Unies pour améliorer la présentation de leurs états financiers et leurs règles comptables,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 5 et rectificatifs (A/45/5), vol. I et Corr. 1 et 2, sect. I et V; vol. II, sect. I et V; et vol. III, sect. I et V.

³ *Ibid.*, Supplément n° 5A (A/45/5/Add.1), sect. I et V.

⁴ *Ibid.*, Supplément n° 5B et rectificatif (A/45/5/Add.2 et Corr.1), sect. I et IV.

⁵ *Ibid.*, Supplément n° 5C (A/45/5/Add.3), sect. I et V.

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 5D (A/45/5/Add.4), sect. I et V.

⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5E (A/45/5/Add.5), sect. III.

⁸ *Ibid.*, Supplément n° 5F et rectificatif (A/45/5/Add.6 et Corr.1), sect. I et IV.

⁹ *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/45/5/Add.7), sect. I et V.

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 5H et rectificatif (A/45/5/Add.8 et Corr.1), sect. I et IV.

¹¹ *Ibid.*, Supplément n° 5 et rectificatifs (A/45/5 et Corr.1 et 2), vol. I, sect. II et III; vol. II, sect. II et III; et vol. III, sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5A (A/45/5/Add.1), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5B et rectificatif (A/45/5/Add.2 et Corr.1), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/45/5/Add.3), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/45/5/Add.4), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/45/5/Add.5), sect. I et II; *ibid.*, Supplément n° 5F et rectificatif (A/45/5/Add.6 et Corr.1), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5G (A/45/5/Add.7), sect. II et III; et *ibid.*, Supplément n° 5H et rectificatif (A/45/5/Add.8 et Corr.1), sect. II et III.

¹² Voir A/45/457, annexe.

¹³ A/45/570.

¹⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Cinquième Commission, 4^e, 7^e à 11^e et 30^e séances, et rectificatif.

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les organismes susmentionnés;

2. *Prie* les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de demander aux chefs de secrétariat intéressés :

a) De redoubler d'efforts pour corriger ou améliorer les conditions qui ont donné lieu aux réserves dont le Comité des commissaires aux comptes a assorti ses opinions;

b) De publier et d'appliquer des directives complètes et précises qui permettent de faire nettement la distinction entre les dépenses relatives aux programmes, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses d'administration;

3. *Prend acte* de la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 52 de son rapport¹⁵ et prie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les parties intéressées d'examiner l'application de cette recommandation en tenant pleinement compte des opinions divergentes exprimées à ce propos par les Etats Membres à la Cinquième Commission;

4. *Souscrit* à toutes les autres recommandations et observations du Comité consultatif et approuve toutes celles du Comité des commissaires aux comptes sous réserve des dispositions de la présente résolution, compte tenu des opinions exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission;

5. *Prie* le Groupe de vérificateurs externes des comptes de lui présenter lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination et du Comité consultatif, une étude intérimaire sur les problèmes concrets à résoudre grâce à l'élaboration de principes et normes comptables adéquats qui pourraient être communs à tous les organismes des Nations Unies, compte tenu de l'applicabilité et des avantages de tels principes, ainsi que des principaux problèmes à régler à cet égard;

6. *Approuve* les modifications des procédures financières du Programme des Nations Unies pour le développement, recommandées par le Conseil d'administration du Programme dans sa décision 90/49¹⁵, et du Fonds des Nations Unies pour la population, recommandées par le Conseil d'administration du Programme dans sa décision 90/36¹⁵;

7. *Décide* que les procédures de présentation de rapports, concernant notamment les questions de fond et de gestion, qui s'appliquent aux organismes et programmes des Nations Unies dont les comptes sont vérifiés tous les deux ans s'appliqueront également au Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

8. *Invite* le Comité des commissaires aux comptes à présenter par l'intermédiaire du Comité consultatif, pour les organismes des Nations Unies dont il vérifie les comptes tous les deux ans, un rapport spécial portant sur la première année de l'exercice biennal lorsqu'il juge que certaines questions méritent d'être por-

tées à l'attention des organes directeurs concernés ou de l'Assemblée générale;

9. *Prie* le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des ressources pour le Comité des commissaires aux comptes, calculées en fonction du volume de travail du Comité et d'un montant suffisant pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités conformément au règlement financier, en tenant compte de toutes les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de celles qui ont trait aux procédures révisées de présentation des rapports financiers qui ont été approuvées pour le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

10. *Se déclare préoccupée* par les constatations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles les procédures établies en matière d'achats ne sont pas pleinement respectées, prie les administrations concernées de prendre immédiatement des mesures en vue de remédier à ce problème et invite le Comité consultatif à suivre l'application de ces mesures;

11. *Se félicite* de l'intention exprimée par le Secrétaire général de renégocier les arrangements existants relatifs aux services communs et aux services mixtes du Centre international de Vienne et prie les organes directeurs et les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'apporter leur entière coopération au Secrétaire général à cet égard;

12. *Prie* le Secrétaire général d'examiner avec les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Agence internationale de l'énergie atomique le problème du remboursement des montants excessifs que ces organisations réclament à l'Office des Nations Unies à Vienne au titre de sa participation aux coûts pour la majorité des services mixtes et des services communs actuellement en place au Centre international de Vienne;

13. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies :

a) De soumettre à leurs organes directeurs respectifs, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, des rapports intérimaires détaillés sur les mesures qui auront été prises pour appliquer les recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif, en donnant des explications au cas où il n'aurait pas encore été donné suite à certaines de ces recommandations, et demande au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif d'évaluer l'efficacité de ces mesures et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session;

b) D'examiner, en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif, des mesures efficaces visant à faciliter la communication d'informations par les fonctionnaires, à titre confidentiel, en cas de mauvais usage des ressources d'un organisme ou programme des Nations Unies, et de lui en rendre compte à sa quarante-sixième session;

¹⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 9 (E/1990/29), annexe I.

c) D'assurer le strict contrôle des stocks de biens durables et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session des mesures prises à cet égard;

d) D'instituer sans délai des contrôles plus efficaces pour toutes les indemnités et prestations versées aux fonctionnaires et de lui en rendre compte à sa quarante-sixième session;

14. *Réaffirme* qu'il importe de respecter strictement le règlement financier et les règles de gestion financière en ce qui concerne les engagements non réglés et prie le Secrétaire général d'analyser, à la lumière de l'expérience acquise lors de l'application de la nouvelle procédure budgétaire et compte tenu des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les problèmes non encore réglés dans ce domaine et de lui présenter un rapport détaillé à ce sujet à sa quarante-sixième session;

15. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour éliminer les abus en ce qui concerne le remboursement de l'impôt sur le revenu et le prie de poursuivre ses efforts en vue de recouvrer le solde des montants excessifs remboursés à ce titre;

16. *Invite instamment* les chefs de secrétariat des autres organisations et programmes à déceler les abus éventuels touchant le remboursement de l'impôt sur le revenu à leurs fonctionnaires et à lui rendre compte à sa quarante-sixième session de ce qui aura été fait à cet égard;

17. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes de procéder régulièrement à la vérification de toutes les dépenses financées par des fonds extrabudgétaires, notamment les divers fonds d'affectation spéciale gérés par le Secrétaire général ou les chefs de secrétariat d'organismes ou de programmes des Nations Unies;

18. *Prie* le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les mesures prises par l'Office pour remédier aux insuffisances signalées lors de la vérification des comptes de la Caisse de prévoyance du personnel régional;

19. *Invite* les organes directeurs des organismes et programmes dont elle a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif, ainsi que les observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission, reçoivent toute l'attention voulue, afin que soient prises les mesures correctives requises;

20. *Prie* les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les dépenses n'excèdent pas le montant des crédits alloués, conformément aux règles de gestion financière, et d'appliquer les mesures disciplinaires prévues, afin de mieux assurer le respect de l'obligation redditionnelle, de même que la discipline budgétaire;

21. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif de continuer à revoir, dans le cadre de la vérification des comptes des organismes et programmes, y compris des opérations de maintien de la paix, l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion,

conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer le contrôle financier et le contrôle de la gestion et pour normaliser la présentation des rapports financiers des organismes;

22. *Recommande* que tous les futurs rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure des sections distinctes contenant un résumé des recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes des Nations Unies intéressés, avec indication de leur urgence relative et un calendrier d'exécution;

23. *Encourage* le Comité des commissaires aux comptes à élargir la portée de ses vérifications en application du paragraphe 13 de la résolution 44/183 de l'Assemblée générale;

24. *Prend note avec satisfaction* de l'examen de la situation de trésorerie des organismes des Nations Unies par le Comité des commissaires aux comptes, qu'elle prie de procéder à un nouvel examen, en ayant à l'esprit la nécessité de normaliser la présentation des informations;

25. *Recommande* que le Comité des commissaires aux comptes continue de lui présenter un document concis récapitulant ses principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun, classées par domaine de vérification et, le cas échéant, identifiant l'organisme visé.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

45/236. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies et crise financière de l'Organisation

A

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier les dispositions de l'Article 17,

Rappelant également ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 et 42/212 du 21 décembre 1987, 43/215 du 21 décembre 1988 et 44/195 A du 21 décembre 1989,

Vivement préoccupée par la crise financière actuelle, qui menace la solvabilité, la stabilité et l'œuvre de l'Organisation,

Notant les efforts appréciables faits par les Etats Membres pour verser intégralement leurs quotes-parts ou en réduire la part non acquittée,

Réaffirmant la nécessité d'asseoir les finances de l'Organisation sur des bases fermes, sûres et stables, conformément à la Charte,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation¹⁶, du rapport

¹⁶ A/45/830.